



## ECHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

# Tableau normatif des journées d'audit pour l'évaluation de l'échelle de performance CO<sub>2</sub>

Ce document est normatif à compter du 11-12-2023

### Définition du cadre d'inspection pour les audits de l'échelle de performance CO<sub>2</sub>

Pour les cas non repris au tableau des journées d'audit, veuillez vous référer au Mandatory Document 5 (MD 5) de l'International Accreditation Forum (IAF).

### Présentation et phasage des audits

L'Échelle de performance CO<sub>2</sub> (ci-après dénommée « l'Échelle ») se compose de 5 échelons et concerne trois catégories d'organisations (petites, moyennes ou grandes). Aux échelons supérieurs, le nombre de critères à inspecter est plus élevé. Dès lors, quand une entreprise est certifiée à un échelon supérieur, l'audit exige un surcroît d'efforts.

La classification en petites, moyennes et grandes organisations est fonction des émissions réelles de CO<sub>2</sub> de ces organisations (cf. Manuel 3.1 de l'Échelle de performance CO<sub>2</sub>, chapitre 4). Moins les émissions de CO<sub>2</sub> sont élevées, moins les organisations des échelons 4 et 5 auront de critères de l'échelle à démontrer lors des audits. Cela signifie que l'organisme de certification de la performance CO<sub>2</sub> (échelle OC) aura moins d'efforts à fournir.

Dans l'échelle, il convient d'attribuer des points à la qualité des documents présentés et au degré de mise en œuvre dans l'organisation à certifier. L'Échelle de performance CO<sub>2</sub> distingue les types de visites suivants, associés aux définitions/descriptions de la norme ISO 17021-1:2015 et figurant également au paragraphe 7.1.2. du Manuel 3.1 :

- Évaluation de l'échelle initiale : Cet audit (composé d'un audit de phase 1 et d'un audit de phase 2) donne généralement lieu à l'octroi d'un certificat à l'organisation.
- Évaluation de l'échelle annuelle : audit de surveillance consistant à évaluer et apprécier à nouveau tous les critères de l'échelle dans l'optique de déterminer si la certification peut être maintenue à l'échelon atteint.
- Audit de renouvellement de certification : audit de recertification durant lequel la décision formelle de certification doit également être prise à nouveau.
- Évaluations de l'échelle complémentaires : audits spéciaux et/ou visites de suivi, par exemple à la suite de non-conformités et d'autres situations donnant lieu à une inspection.

### Phase 1

Les activités de phase 1 de l'audit initial comprennent au moins les éléments suivants :



## ECHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

- confirmer les principes directeurs de la certification (en particulier des éléments tels que le champ d'application, l'activité, la taille de l'organisation et le niveau de certification) ;
- évaluer le périmètre organisationnel (l'échelle est très spécifique à cet égard et cette évaluation exige du temps et un regain d'attention, surtout dans les organisations de grande taille, complexes et internationales. L'effort à fournir est indépendant de l'échelon auquel le client souhaite être certifié) ;
- évaluer les éléments du système de gestion et de la documentation de l'organisation ;
- examiner le portefeuille (cf. Manuel 3.1 concernant la nature des critères) ;
- comprendre les flux énergétiques et les émissions de CO<sub>2</sub> du client (sur la base de données du client sur les éléments de l'échelle suivant l'approche A et, au besoin, à la faveur d'une visite/inspection du site) ;
- comprendre le client et sa place dans le secteur et la chaîne d'approvisionnement ;
- comprendre le portefeuille de projets (avec ou sans avantage de la récompense), la gestion de projet et l'intégration des critères de l'échelle dans celle-ci (en guise de préparation et de justification des choix à faire pour la portée de l'audit et l'échantillonnage en phase 2).

### Phase 2

Durant la phase 2, la ou les mesures prises par le client sont évaluées sur base du ou des points constatés à la phase 1. En outre, la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion sont examinées et les points sont attribués sur base des critères de l'échelle et des explications associées. L'évaluation des projets avec avantage de la récompense relève aussi de la phase 2. Le temps nécessaire à cela doit donc être calculé en complément du tableau.

### Calcul de la durée des évaluations de l'échelle

Dans la phase de devis, il est parfois difficile d'estimer la durée d'un audit. C'est surtout le cas si les informations relatives au périmètre organisationnel (définition) sont manquantes ou s'avèrent ou risquent d'être incorrectes sur la base de l'analyse du client. Pour cette raison, en phase 2, dès que le périmètre accepté est défini, l'échelle OC doit reconsidérer ou confirmer l'ampleur/la durée de l'inspection. La méthodologie est laissée à la libre appréciation de l'échelle OC. Le devis doit donc être « ouvert », comme dans d'autres régimes, p. ex. l'échange de quotas d'émission. L'échelle OC doit veiller à ce que le contrat prévoie la possibilité de facturer des heures supplémentaires le cas échéant.

Le tableau ci-dessous sert de base à l'établissement du devis. Il donne une idée de l'ampleur (durée) de l'audit initial (phase 1 et phase 2 conjointement). La répartition du temps entre les phases est laissée à la libre appréciation de l'échelle OC.

Le tableau donne les principes directeurs pour le calcul de la durée minimale (journées d'audit) de l'évaluation de l'échelle initiale. La durée est déterminée à l'intersection entre la catégorie et l'échelon prévu/souhaité.



## ECHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

	Très petite* <sup>1</sup>	Petite	Moyenne	Grande
Échelon 1	1,0	1,5	1,5	2
Échelon 2	1,0	1,5	2	2,5
Échelon 3	1,5	2	2,5	3
Échelon 4	2,0	2,5	3	4* <sup>3</sup>
Échelon 5	2,0	2,5	3	5* <sup>3</sup>
Projets	p.m.* <sup>2</sup>	p.m.* <sup>2</sup>	p.m.* <sup>2</sup>	p.m.* <sup>2</sup>

\*<sup>1</sup> Cette catégorie n'est pas répertoriée dans le manuel et a été ajoutée spécialement pour le tableau des journées d'audit. Une organisation est considérée comme « Très petite » si elle relève de la catégorie d'activité « services » et si ses émissions annuelles totales de CO<sub>2</sub> ne dépassent pas ( $\leq$ ) 250 tonnes. Pour les entreprises de la catégorie d'activité « travaux/fournitures », les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> des bureaux et locaux commerciaux ne peuvent excéder 250 tonnes et celles de l'ensemble des chantiers et sites de production 1 000 tonnes.

\*<sup>2</sup> Pour des explications sur la durée d'inspection des projets, cf. texte à la page suivante.

\*<sup>3</sup> Aux échelons 4 et 5, dans les grandes organisations, la présence de deux auditeurs est requise. Étant donné que le tableau concerne des journées d'audit, ces journées peuvent donc être ventilées entre les deux auditeurs.

**ATTENTION :** la catégorie « Très petite » ne vaut que dans le cadre du tableau des journées d'audit et non du Manuel 3.1. Elle ne peut donc être qualifiée de catégorie sur le certificat de sensibilisation au CO<sub>2</sub>.

Les principes directeurs pour le calcul de la durée d'audit et le tableau des durées sont les suivants :

- 1 entité établie sur 1 site/adresse
- rédaction du rapport comprise
- hors temps de déplacement
- hors évaluation des projets et inspection de leurs sites
- certification du client pour les systèmes de gestion suivant les normes ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001.

Le tableau donne une orientation générale ; il peut parfois être nécessaire de s'en écarter. Les dérogations au tableau doivent toujours être justifiées et argumentées. La réduction de la durée brute mentionnée dans le tableau ne peut jamais excéder 30 %. La durée minimale d'un audit initial, réduction comprise, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

Il est possible d'ajuster l'allocation de temps initiale pour les motifs suivants :

1. taille de l'organisation/des effectifs par rapport au périmètre, consommation d'énergie et/ou émissions de CO<sub>2</sub> de l'entreprise. Le tableau des journées d'audit sert de référence. Ce n'est qu'en présence d'organisations de très grande taille et/ou très complexes qu'il est possible de déroger au tableau des journées d'audit ;
2. nombre d'entités/d'implantations et de sites relevant du périmètre ; la méthode d'échantillonnage prescrite selon MD1 continue de prévaloir pour la visite des sites d'implantation d'organisations « multisites », tant pour l'audit initial que pour l'audit annuel et l'audit de renouvellement. Une échelle OC peut dans des cas exceptionnels décider de déroger au document MD1 pour autant qu'elle effectue une analyse des risques suivant la méthode décrite dans le document « Méthode de détermination de la taille de l'échantillon multisite », tel que publié également sur le site Internet de SKAO ;



## ECHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

3. nombre et ampleur des flux d'énergie et des utilisateurs d'énergie (actifs) par rapport aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'organisation ;
4. s'il existe un inventaire des émissions vérifié qui est conforme aux critères énoncés dans le régime transitoire<sup>1</sup> du Manuel 3.1, l'allocation de temps peut être réduite ;
5. en l'absence d'un système de gestion certifié (ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001), il faudra prévoir plus de temps.

La localisation géographique des entités et des implantations à inspecter n'est pas prise en compte dans la détermination de l'allocation de temps initiale.

### Durée de l'audit en cas d'évaluation de projets avec avantage de la récompense

Le tableau ne tient pas compte du temps nécessaire à l'évaluation des projets obtenus avec un avantage de la récompense. Ce point est décrit plus en détail au paragraphe 7.2 du Manuel 3.1. Il appartient à l'échelle OC de déterminer et de justifier la durée d'audit, car il est impossible de donner une durée fixe en raison du grand nombre de variables entrant en ligne de compte. La durée ne peut être déterminée de façon définitive que si l'on connaît la nature de projets dont le client a réellement la charge au moment des différentes évaluations de l'échelle.

Pour cela, il est important de prendre en compte : l'ampleur des projets, leur durée, leur état d'avancement, les transferts de responsabilité sur les projets entre parties prenantes, la sécurité de l'auditeur par rapport au besoin de collecte d'informations, le lieu / la situation géographique, etc. Le temps consacré à cette tâche s'ajoute donc au temps brut indiqué dans le tableau. Il est nécessaire que l'échelle OC intègre une clause adaptée à ce sujet dans son contrat avec le client.

### Durée de l'évaluation de l'échelle annuelle, renouvellement et passage d'échelon

L'évaluation de l'échelle annuelle dure au moins 75 % de la durée nette de l'évaluation de l'échelle initiale (c'est-à-dire la durée constatée, incluant les éventuels ajustements vers le bas ou vers le haut). La durée minimale d'une évaluation de l'échelle annuelle, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

La durée d'un audit de renouvellement de certification est au moins égale à la durée nette de l'évaluation de l'échelle annuelle. La durée minimale d'un audit de renouvellement, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

---

<sup>1</sup> Les critères relatifs à l'attestation de vérification dans le cadre du régime transitoire (Manuel 3.1, p. 8) sont les suivants

elle ne date pas de plus de 15 mois ;

elle a été délivrée avant la fin de la période de transition du Manuel 3.1 ;

elle a été effectuée par un organisme de vérification indépendant tel que mentionné dans le Manuel 3.0 ;  
l'inventaire des émissions correspond au périmètre organisationnel.



## ECHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

Le tableau n'indique pas la durée minimale requise pour un client souhaitant être certifié un ou plusieurs échelons plus haut dans l'échelle. Si le client décide qu'il veut être évalué à un échelon plus élevé que celui actuellement atteint, il y a lieu de personnaliser également la durée de l'audit. Le principe en pareil cas est que si un ou plusieurs échelons sont gravés dans les 3 mois suivant l'attribution d'un échelon, il ne sera pas toujours nécessaire de réévaluer les scores précédemment attribués aux critères de performance déjà évalués. Passé ce délai de 3 mois, l'échelle OC déterminera les critères à réévaluer et adaptera la durée de l'audit en conséquence. L'échelle OC doit motiver ses choix et ses considérations.

*Pour toutes les traductions de documents normatifs, la version néerlandaise prévaut en cas de divergences ou de différences d'interprétation.*